# ARRETÉ n° 2023-arr-69-dir
# portant délégation de signature à une gestionnaire financier

**Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;*

*Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;*

*Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1er mars 2022 relative à l'élection du Président de la ComUE « Université de Lyon » ;*

*Vu la délibération n° 08/CA/2023 du 14 mars 2023 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la ComUE,*

**Décide**

***Article 1er :*** Délégation de signature est donnée à Madame Hélène EYMERY, gestionnaire financier au sein de la direction finance et comptabilité, à effet de signer en mon nom :

- La certification des services faits ;
- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération déléguée par le présent arrêté.

***Article 2 :*** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

***Article 3 :*** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

**M. Frank DEBOUCK**

Président de la ComUE
« Université de Lyon »

Signé électroniquement par
Frank DEBOUCK
President ComUE Universite de Lyon

Le 25 septembre 2023